



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 3913

Texte de la question

La loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets nucléaires stipule que l'installation et l'exploitation d'un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où seraient susceptibles d'être stockées ou entreposés des déchets radioactifs, sont subordonnées à une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat, après enquête publique et étude d'impact. Trois sites ont déjà été retenus pour la création de tels laboratoires et la signature d'un décret d'autorisation est prévue pour 1998. Or, la gestion des déchets radioactifs est un problème extrêmement grave qui ne peut être géré sans concertation préalable avec l'ensemble des populations concernées d'une part, et des experts totalement indépendants des exploitatns actuels, d'autre part. En conséquence, M. François Loncle demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement si elle compte mettre en place un moratoire concernant la gestion des déchets nucléaires et quelle est sa position quant au décret sus-cité. Il apparaît en effet inopportun, qu'en l'état actuel des structures de décision et de contrôle en matière de nucléaire dans notre pays, puissent être engagées de telles actions.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les projets de recherche sur la gestion, à long terme, des déchets radioactifs. La ministre est particulièrement attentive aux préoccupations exprimées et rappelle que la loi du 30 décembre 1991 a défini différents axes de recherche concernant la gestion des déchets radioactifs. L'un de ces axes concerne l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible dans les formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains. Elle rappelle que les demandes déposées par l'ANDRA pour les sites de l'Est, du Gard et de la Vienne ne portent pas sur l'implantation d'un stockage, mais sur l'implantation et l'exploitation de laboratoires souterrains de recherche. Ainsi que le prévoit la loi du 30 décembre 1991, l'ensemble des éléments techniques résultant des recherches menées selon les axes définis par la loi, mais aussi les aspects éthiques, sociaux et économiques devront être sérieusement pris en compte pour proposer, en 2006, au Parlement un rapport global d'évaluation. Il appartiendra alors au Parlement de se prononcer. A la demande du Gouvernement, la Commission nationale d'évaluation (CNE), relative aux recherches sur la question des déchets radioactifs, instituée par la loi de 1991, a rédigé un rapport intitulé « Réflexions sur la réversibilité des stockages ». Il est, en effet, apparu que la réversibilité du stockage qui n'était qu'une éventualité de la loi de 1991 est devenue, de la part d'une grande partie des citoyens, une condition impérative pour tout le stockage de déchets radioactifs. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement partage cette opinion et a encouragé fortement cette initiative. Le rapport de la CNE, remis au Gouvernement à la fin du mois de juin, a étudié, avec beaucoup de pertinence, les implications de la réversibilité vis-à-vis des stockages en couches géologiques. De façon schématique, ce rapport propose que les déchets de haute activité et à vie longue ne soient pas stockés en couche géologique profonde mais entreposés, pour une durée d'un demi-siècle à un siècle, dans des lieux parfaitement accessibles, notamment à faible profondeur (la « sub-surface »), afin de permettre leur transformation éventuelle (notamment par transmutation), pour diminuer considérablement le

niveau et la durée de leur radioactivité. Le gouvernement procède actuellement à une analyse des conclusions et des propositions du rapport de la CNE, afin de préciser ses orientations en matière de stockage des déchets radioactifs et, par conséquent, sur les laboratoires souterrains.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3913

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3239

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5051